



AVIS PUBLIC

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 1539**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 25 août 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1539
**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DANS
LE SECTEUR TOD DE LA GARE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
4 450 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 26 septembre 2025.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 29 septembre 2025

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1539

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DANS LE SECTEUR TOD DE LA GARE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 450 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux d'aménagement du parc central situé dans le secteur TOD de la gare, sur l'avenue des Chênes. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- Les honoraires professionnels pour la conception et la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;
- La préparation du site;
- La construction des infrastructures souterraines et branchement de service;
- La construction des infrastructures électriques et mécaniques pour les besoins du parc (jeux d'eau, bâtiments, réseaux d'éclairage, etc.);
- Les travaux d'aménagement complet du parc, civil, mécanique et électrique;
- La fourniture et l'installation des modules de jeux et mobilier;
- La fourniture et l'installation de jeux d'eau;
- L'aménagement paysager, plantations d'arbres, sentiers, etc.;
- La remise en état des lieux;
- Les honoraires professionnels pour les services de laboratoires des travaux.

Le coût total des travaux est estimé à 4 450 000\$ incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Maxime Brière, ing., directeur par intérim – Service du génie en date du 3 juillet 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 450 000\$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 1539

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 juillet 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	25 août 2025
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER	4 septembre 2025
CERTIFICAT DE REGISTRE	5 septembre 2025
APPROBATION DU MAMH	26 septembre 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	29 septembre 2025
DATE DE PUBLICATION	29 septembre 2025

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : PRE-2020-10
No. PTI: G26-040

TOD DE LA GARE - PARC CENTRAL

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. PRÉPARATION DU SITE	352 062,30 \$
2. AQUEDUC	53 130,00 \$
3. ÉGOUT	205 169,34 \$
4. VOIRIE ET ESPACES DE JEUX	590 849,53 \$
5. ÉCLAIRAGE ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE EN CIVIL	120 605,10 \$
6. MOBILIER PRÉFABRIQUÉ EN BÉTON	63 523,13 \$
7. OUVRAGE MÉTALLIQUE	39 100,00 \$
8. PRÉSERVATION DES ARBRES	1 150,00 \$
9. PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS	480 067,50 \$
10. CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE	246 130,76 \$
11. REVÊTEMENT EN PIERRE	11 500,00 \$
12. MOBILIER URBAIN	273 355,00 \$
13. ÉQUIPEMENT DE JEUX POUR ENFANTS	460 000,00 \$
14. ÉQUIPEMENT DE JEUX D'EAU	287 500,00 \$
15. GAZONNEMENT	74 494,13 \$
16. PLANTATION	161 230,00 \$
17. PLOMBERIE	19 550,00 \$
18. ÉCLAIRAGE	75 900,00 \$
19. SERVICE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	51 305,87 \$
20. ARCHITECTURE	230 000,00 \$

SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 3 796 622,65 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Services professionnels	145 000,00 \$
Honoraires - Géotechnique	65 000,00 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale	25 500,00 \$
Honoraires - Certification sur certains équipements	20 000,00 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 255 500,00 \$

	SOUS-TOTAL DU PROJET :	4 052 122,65 \$
TAXES (NETTES)		
TPS (5%)		202 606,13 \$
moins le remboursement TPS		(202 606,13) \$
TVQ (9,975%)		404 199,23 \$
moins le remboursement TVQ (50%)		(202 099,62) \$
	SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) :	4 254 222,27 \$
	FRAIS DE FINANCEMENT :	195 777,73 \$
	GRAND TOTAL :	4 450 000,00 \$

Vérifié par :  2025.07.03 17:21:39-0400
 Maxime Brière, ing. - Directeur par intérim
 Service du génie

Date : 2025-07-03